



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avenne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Etaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001612

Rapport n°7.2 - Avenant à la convention du 4 avril 2007 relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Besançon

Avenant à la convention du 4 avril 2007 relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Besançon

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président
Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La politique de la Ville a pour ambition de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et d'enrayer la dégradation des conditions de vie dans les quartiers défavorisés.

L'actuel CUCS de Besançon, établi pour la période 2007/2009, a été prolongé jusqu'en 2010. Afin de permettre de préciser les conditions de la révision des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et d'être en mesure de présenter le projet de loi au Parlement, il a été décidé de proroger une nouvelle fois les CUCS et ce, jusqu'au 31/12/14.

En tant que partenaire du CUCS, le Grand Besançon est invité à signer l'avenant de prorogation.

I. Durée

La durée du CUCS de Besançon est prorogée de 4 années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2011.

II. Géographie prioritaire

La géographie prioritaire d'intervention reste celle définie lors du contrat initial.

III. Objectifs prioritaires

Les axes prioritaires d'intervention restent inchangés. Pour rappel, les 7 thématiques privilégiées lors du contrat initial sont les suivantes :

- favoriser la réussite éducative des enfants fragilisés des quartiers prioritaires par une politique de soutien individualisé et en y associant les parents,
- favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et le développement économique de ces mêmes quartiers,
- favoriser l'attractivité socio-urbaine des quartiers prioritaires en poursuivant la rénovation, en y développant la gestion urbaine et sociale de proximité et en y développant la tranquillité publique, la prévention de la délinquance et la sécurité,
- favoriser la prévention des discriminations dont sont parfois victimes les habitants des quartiers prioritaires,
- favoriser la participation des habitants des quartiers prioritaires à la vie de leur quartier,
- favoriser l'accès à la santé pour les habitants des quartiers prioritaires,
- favoriser l'accès à la culture et aux sports pour les habitants des quartiers prioritaires.

L'Etat, la Ville de Besançon et leurs partenaires concourront globalement aux mêmes objectifs dans le respect de leur autonomie de décision.

IV. Engagements financiers des partenaires

Les moyens financiers engagés par les partenaires du CUCS de Besançon sont orientés et mis en œuvre pour soutenir des projets se développant sur les quartiers prioritaires. La Ville de Besançon et les partenaires locaux du CUCS signataires de l'avenant s'engagent à soutenir financièrement ces projets dans les conditions initialement décrites dans le CUCS de Besançon 2007/2009.

V. Rôle du Grand Besançon

Au niveau de la Commission 7 « Habitat et Politique de la Ville », la participation au CUCS consiste en la réception des demandes de financement CAGB émanant des porteurs de projet et en la répartition de ces dossiers aux compétences concernées (économie, culture, etc.).

Aucune intervention financière n'est prévue au sein de la Commission 7.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant.

Pour l'extrait conforme,

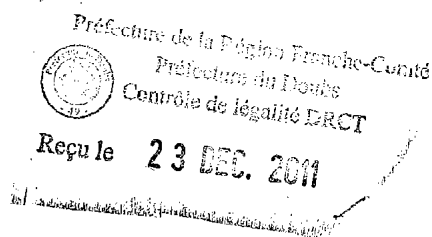
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0



**Contrat urbain de cohésion sociale de Besançon - Projet d'avenant de prorogation
2011/2014**



**Avenant à la convention du 4 avril 2007
Relative au contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) de Besançon**

Entre d'une part,

M. Christian DECHARRIERE, Préfet de Franche-Comté, Préfet du Doubs, Délégué territorial de l'Acse,

Et d'autre part,

La Commune de Besançon représentée par son Maire M. Jean-Louis FOUSSERET,

La Région de Franche Comté représentée par sa Présidente Mme Marie-Guite DUFAY,

Le Département du Doubs représenté par son Président M. Claude JEANNEROT,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son 1^{er} Vice Président M. Gabriel BAULIEU,

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon représentée par son Directeur M. Michel EMERY,

La Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté représentée par son Directeur Régional M. Antoine BREHARD,

L'Office Public de l'Habitat de Besançon, Grand Besançon Habitat représenté par son Président M. Michel LOYAT,

L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25 représenté par son Président M. Paul COIZET

La S.A.I.E.M.B. Logement représentée par son Directeur Général Délégué M. Guy HENRION,

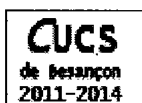
La S.A.I.E.M.B. Immobilier d'entreprises, représentée par son Directeur Général Délégué M. Bernard BLETON,

La S.A. NEOLIA représentée par son Président M. Marc TAVERNIER,

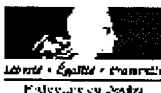
Vu la convention relative au contrat urbain de cohésion sociale signé le 4 avril 2007 à Besançon;

Vu la lettre circulaire du secrétaire général du comité interministériel des villes du 29 octobre 2009 prorogeant les C.U.C.S. d'un an pour l'année 2010 ;

Vu la lettre circulaire du gouvernement du 8 novembre 2010 informant de la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale ;



**Contrat urbain de cohésion sociale de Besançon - Projet d'avenant de prorogation
2011/2014**



Vu la circulaire du 5 janvier 2011 du Ministre de la Ville relative au versement des subventions de l'Acse et des avenants aux contrats urbains de cohésion sociale en 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger par avenant la durée et les conditions d'exécution des contrats urbains de cohésion sociale en 2011, et ce jusqu'au 31/12/2014, pour permettre de préciser les conditions de la révision des Z.U.S. et d'être en mesure de présenter un projet de loi au Parlement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Cadre général de prorogation

La durée du contrat urbain de cohésion sociale de Besançon est prorogée de quatre années supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2011 et le contrat prendra ainsi fin le 31 décembre 2014.

Le cadre général du contrat initial, notamment sa géographie prioritaire d'intervention ainsi que ses objectifs territoriaux et thématiques, ses modalités de fonctionnement restent inchangés.

Ce contrat et son contenu devront évoluer au regard des modifications éventuelles de la situation bisonnime en matière de politique de la ville ou d'orientations nouvelles inhérentes à l'évolution du contexte national sur le même sujet.

Article 2 : Axes prioritaires d'intervention

Suite à l'évaluation partenariale et globale du C.U.C.S. de Besançon, réalisée en 2009, les partenaires du C.U.C.S. de Besançon s'accordent pour maintenir et mobiliser, dans le cadre de leurs politiques respectives et la limite de leurs moyens, un soutien particulier aux actions présentées au Comité de Programmation relevant des objectifs prioritaires suivants :

Favoriser la réussite éducative des enfants fragilisés des quartiers prioritaires par une politique de soutien individualisé et en y associant les parents.

Favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et le développement économique de ces mêmes quartiers.

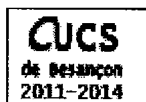
Favoriser l'attractivité spatio-urbaine des quartiers prioritaires en poursuivant la rénovation, en y développant la gestion urbaine et sociale de proximité et en y développant la tranquillité publique, la prévention de la délinquance et la sécurité ;

Favoriser la prévention des discriminations dont sont parfois victimes les habitants des quartiers prioritaires ;

Favoriser la participation des habitants des quartiers prioritaires à la vie de leur quartier ;

Favoriser l'accès à la santé pour les habitants des quartiers prioritaires ;

Favoriser l'accès à la culture et aux sports pour les habitants des quartiers prioritaires.



**Contrat urbain de cohésion sociale de Besançon - Projet d'avenant de prorogation
2011/2014**



Ces thématiques prioritaires devront évoluer, d'une part au regard, des nouvelles instructions définies par l'Acse en 2012, 2013 et 2014, d'autre part au regard des attentes et besoins des partenaires du C.U.C.S. de Besançon et de l'évolution de la situation socio-urbaine des quartiers inscrits dans la géographie prioritaires du C.U.C.S. et des habitants qui y résident. Le cas échéant, ces mises à jour feront l'objet d'un avenant modificatif.

Pour 2011 l'Acse soutiendra prioritairement les actions relevant de l'accès à l'emploi, la réussite éducative, l'accès à la santé et la prévention de la délinquance. Par ailleurs, l'Acse poursuivra son soutien aux actions de prévention des discriminations en mettant l'accent sur les dispositifs de plans territoriaux. Le soutien aux projets associatifs concourant au maintien ou au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires sera maintenu.

L'Etat, la Ville de Besançon et leurs partenaires concourront globalement aux mêmes objectifs que l'Acse, dans le respect de leur autonomie de décision et de leurs priorités respectives, telles qu'elles ont été énoncées dans le C.U.C.S. initial et le présent avenant.

Les actions et projets relatifs à la sécurité et à la tranquillité publique seront soutenus principalement par l'Etat au titre du Fonds d'Intervention Ministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) et par les partenaires locaux dans le cadre de leurs politiques spécifiques en la matière, tel que défini dans l'actuel Contrat Local de Prévention et de Sécurité de Besançon (C.L.P.S.). Des évolutions seront possibles notamment au regard de l'évaluation prévue de ce C.L.P.S. en 2011. Suite à cette évaluation les parties prenantes redéfiniront si nécessaire leurs objectifs prioritaires et les interventions qui s'y rattachent dans le cadre d'un nouveau C.L.P.S. Ce nouveau C.L.P.S. continuera à servir de référence pour élaborer le volet « Citoyenneté et prévention » du C.U.C.S. de Besançon.

Le Programme de réussite éducative sera poursuivi. Il y sera consacré des moyens spécifiques par l'Etat dans la continuité des engagements actuels. Ces moyens sont toutefois cadrés par le principe de l'annualité budgétaire et, après évaluation, les crédits correspondants seront délégués au niveau départemental. La Ville de Besançon garde quant à elle son organisation actuelle concernant la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative sur le territoire de la commune et participera au co-financement de ce dispositif dans la mesure de ses moyens.

Article 3 : Engagements financiers des partenaires

Rappel : Les moyens spécifiques engagés par les partenaires du C.U.C.S. de Besançon sont orientés et mis en œuvre pour soutenir des projets se développant sur les quartiers prioritaires du C.U.C.S. de Besançon.

L'Etat s'engage à soutenir financièrement ces projets dans la limite des crédits délégués par l'Acse et susceptibles d'être mobilisés pour ce contrat. Il en est de même pour les contrats et dispositifs associés au C.U.C.S.

La Ville de Besançon et les partenaires locaux du C.U.C.S. de Besançon signataires du présent avenant s'engagent à soutenir financièrement ces projets dans les conditions initialement décrites dans le C.U.C.S. de Besançon 2007/2009.

Bien que solidaire dans leurs différents engagements, les signataires du présent avenant précisent qu'ils ne seront pas en mesure de se substituer aux retraits financiers éventuels de l'un ou plusieurs partenaires du C.U.C.S. de Besançon.



**Contrat urbain de cohésion sociale de Besançon - Projet d'avenant de prorogation
2011/2014**



Article 4 : Engagement complémentaire par la mobilisation des politiques de droit commun

La politique de la ville a pour ambition de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, et d'enrayer la dégradation des conditions de vie dans les quartiers défavorisés. La mobilisation des politiques publiques de droit commun de l'Etat, des collectivités locales et des autres partenaires publics du C.U.C.S. de Besançon, et des moyens qui se rattachent à ces politiques de droit commun, constitue un préalable à l'intervention de la politique de la ville.

Dans cet objectif les signataires du présent avenant s'engagent à prescrire de manière explicite, dès que cela leur semblera envisageable, dans les documents les liant aux différents opérateurs sur lesquels ils s'appuient pour mettre en œuvre une ou plusieurs de leurs politiques publiques en lien avec un des thèmes prioritaires du C.U.C.S. de Besançon (Cf. article 3), des objectifs opérationnels en termes d'intervention sur les quartiers prioritaires du C.U.C.S. de Besançon et/ou au bénéfice des habitants qui y résident

Article 5 : Périmètre d'intervention

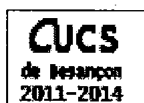
En conformité avec les dispositions initiales du C.U.C.S. de Besançon en matière de programmation, les projets soutenus par les signataires du présent avenant seront ceux retenus par le comité de programmation du C.U.C.S. de Besançon.

Article 6 : Principe de l'annualité budgétaire

L'engagement financier des signataires de cet avenant interviendra, pour l'Etat sous réserve de la disponibilité budgétaire des crédits annuels délégués par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Ansc) pour les autres signataires sous réserve des délibérations et décisions nécessaires, après instruction des dossiers de demandes de subventions présentés, et vérification de la conformité de ces derniers au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour les années suivantes, et jusqu'en 2014, cette annexe financière des crédits sera actualisée.

Fait à Besançon, le



**Contrat urbain de cohésion sociale de Besançon - Projet d'avenant de prorogation
2011/2014**



Le Préfet de Franche-Comté, Préfet du Doubs, Délégué territorial de l'Acse, M. Christian DECHARRIERE

La Commune de Besançon et le centre communal d'action sociale représentés par son Maire M. Jean-Louis FOUSSERET

La Région de Franche Comté représentée par sa Présidente Mme Marie-Guite DUFAY

Le Département du Doubs représenté par son Président M. Claude JEANNEROT

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son 1^{er} Vice Président M. Gabriel BAULIEU

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon représentée par son Directeur M. Michel EMERY,

La Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté représentée par son Directeur Régional M. Antoine BREHARD

L'Office Public de l'Habitat de Besançon, Grand Besançon Habitat représenté par son Président M. Michel LOYAT

L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25 représenté par son Président M. Paul COIZET

La S.A.I.E.M.B. Logement représentée par son Directeur Général Délégué M. Guy HENRION,

La S.A.I.E.M.B. Immobilier d'entreprises, représentée par son Directeur Général Délégué M. Bernard BLETTON

La S.A. NEOLIA représentée par son Président M. Marc TAVERNIER

